

nombreux pays, notamment des pays en développement, qui partageaient son point de vue sur la conservation et l'utilisation de ces stocks de poissons.

Le Protocole visant à modifier la Convention concernant les oiseaux migrateurs est un exemple d'un train d'importantes modifications à finalité écologique apportées à un accord conclu il y a longtemps. La Convention, qui date de 1916, ne tenait pas compte des activités de chasse et de pêche traditionnelles ni de l'évolution des droits des Autochtones du Canada. C'est une des principales raisons pour lesquelles on a négocié le Protocole. La présence de représentants des Autochtones dans la délégation du Canada a contribué au succès des négociations.

La Stratégie pour la protection de l'environnement arctique constitue un autre exemple du traitement intégré des enjeux environnementaux et économiques d'envergure internationale. Les pays circumpolaires ont convenu de collaborer dans le but de protéger, d'améliorer et de remettre en état l'environnement arctique tout en cherchant à assurer l'utilisation durable de ses ressources naturelles par les habitants de l'Arctique. Un aspect important de la Stratégie est la reconnaissance des valeurs, des pratiques et des besoins culturels des Autochtones.

L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACE), dont il a été question dans les précédents rapports du Canada à la CDD, est une initiative trilatérale qui tient compte des préoccupations liées au développement et à l'environnement. Cet accord, conclu par le Canada, les États-Unis et le Mexique, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994; il accompagne l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

L'ANACE appelle à la coopération entre les États partenaires, mais aussi à l'intérieur des États. L'accord intergouvernemental visant la mise en oeuvre de l'ANACE au Canada, que l'Alberta est la première province à signer, reconnaît que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont des rôles distincts et complémentaires à jouer pour l'atteinte des objectifs de l'ANACE et des objectifs environnementaux de l'ALENA. Une autre étape marquante a été l'adoption, dans le cadre de l'ANACE, du mécanisme permettant aux particuliers et aux organisations de présenter des documents alléguant qu'une partie à l'Accord n'a pas mis en application efficacement ses lois environnementales.

Le Canada a grandement intérêt à combiner commerce et environnement dans les instruments juridiques internationaux. Il participe activement à des instances comme la Session conjointe d'experts en commerce et en environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce.

## **Défis et prochaines étapes**

La répartition des responsabilités en matière de développement durable au Canada est une question complexe. Elle présente un défi constant quand le Canada se prépare à participer